



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-109

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2022-11-23-00002 - Arrêté n°1 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE LA CORREZE (19) (1 page)

Page 3

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation / Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation

19-2022-07-27-00003 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Chauffour-sur-Vell du bien de section de Fradasse. (1 page)

Page 5

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-11-23-00002

Arrêté n°1 portant composition du bureau de
vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES
DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE
LA CORREZE (19)

**Arrêté n°1 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS
DE LA POLICE NATIONALE DE LA CORRÈZE (19)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE DE LA CORRÈZE (19) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	William	LLISO
Vice-Président	David	BREZEL
Secrétaire	Magaly	BLAIN
Secrétaire adjoint	Frédéric	GODDYN

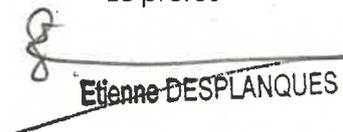
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UNITE SGP POLICE-FO	Francis	BOYER
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Steve	DAUMAS

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Tulle, le **23 NOV. 2022**

Le préfet


Etienne DESPLANQUES

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2022-07-27-00003

Arrêté autorisant le transfert à la commune de
Chauffour-sur-Vell du bien de section de
Fradasse.

Bureau des relations avec les
collectivités

ARRÊTÉ autorisant le transfert à la commune de Chauffour-sur-Vell du bien de section de Fradasse

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Chauffour-sur-Vell par délibération du 1^{er} juin 2022, sollicitant le transfert du bien de section de Fradasse à la commune ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Corrèze du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive la Gaillarde ;

Considérant que la section de Fradasse se limite à la seule parcelle B n° 611, d'une contenance de 1042 m² de bois,

Considérant que ce bien de section ne compte plus de membres dans la mesure où il ne peut accueillir par sa nature et par sa contenance, des habitants ayant leur domicile réel et certain sur son territoire,

Considérant que les conditions requises par l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Brive

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prononcé le transfert à la commune de Chauffour-sur-Vell de la parcelle cadastrée section B n° 611, sise au lieu-dit Puy-Chauzal d'une contenance de 1042 m², appartenant à la section de Fradasse, pour dépérissement de ladite section.

Article 2 : Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et le maire de Chauffour-sur-Vell sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze et affiché en mairie de Chauffour-sur-Vell pour une durée de deux mois.

Brive-la-Gaillarde, le 27/07/2022
La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,


Philippe LAYCURAS

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, Boulevard Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.